

## **ARRETE n° 1126/2022**

### **portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric CONRAD Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie**

#### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjoint au Maire
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Éric CONRAD en qualité d'Adjoint au Maire,
- VU** l'arrêté n° 883/2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric CONRAD Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie,
- Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature consentie par arrêté n° 883/2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à Monsieur Éric CONRAD, Adjoint au Maire.

**ARRETE**



**Article 1er** L'arrêté n° 883/2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric CONRAD Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie est abrogé à compter du 7 octobre 2022.

**Article 2** Monsieur Éric CONRAD, Adjoint au Maire, a délégation permanente, à compter du 7 octobre 2022, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

### **1. Cadre de vie**

- ⑩ Politique paysagère, espaces verts, parcs et jardins, fleurissement,
- ⑩ Mobilier urbain
- ⑩ Gestion et entretien courant de la voirie et des réseaux, déneigement, signalisation
- ⑩ Propreté urbaine
  - Traitement des demandes et doléances exprimées par les riverains ou les usagers des voies et des réseaux
  - Politique de gestion des déchets de la Ville (en liaison avec le syndicat mixte en charge de la gestion des ordures ménagères)

### **2. Gestion des services techniques**

- ⑩ Supervision des ateliers municipaux
- ⑩ Supervision des moyens humains et matériels des services techniques, gestion du matériel roulant de la Ville
- ⑩ Supervision des demandes d'intervention adressées aux services Techniques
- ⑩ Supervision des demandes relatives aux manifestations et soutien aux associations

**Article 3** Monsieur Éric CONRAD me représentera au sein de l'Association des Communes Forestières d'Alsace en l'absence ou en cas d'empêchement du Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Environnement, de la Forêt et de la Chasse.

**Article 4** Monsieur Éric CONRAD a délégation de signature, à compter de la signature du présent arrêté, pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés notamment : courriers, attestations, ordres de service, bordereaux, factures, conventions.

Monsieur Éric CONRAD a également délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

**Article 5** Monsieur Éric CONRAD me représentera à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Article 6** Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Éric CONRAD bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux

**Article 7** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé

**Article 8** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 29 septembre 2022

Pour ampliation  
Pour le maire et par délégation,



Le Directeur Général des Services  
Vincent BETTER

Le Maire,  
signé

Marcel BAUER

